

Divulgation en vertu de la loi California Voluntary Carbon Market Disclosure Act

Mai 2026



De temps à autre, la Banque Royale du Canada et ses filiales (« RBC », « nous », « nos » et « notre ») font des déclarations sur les objectifs, les ambitions, les engagements, les buts, les paramètres et les cibles liés au climat, ainsi que sur les progrès réalisés à l'égard de ces objectifs, de ces ambitions, de ces engagements, de ces buts, de ces paramètres et de ces cibles. De plus, dans le cours normal des affaires, RBC *par l'intermédiaire de son secteur RBC Marchés des Capitaux (RBC Marchés des Capitaux)* agit à titre de teneur de marché sur le marché volontaire du carbone. Relativement à ces déclarations et à ces activités, RBC peut être réputée faire des déclarations et exercer des activités assujetties aux obligations d'information de la *California Voluntary Carbon Markets Disclosure Act* (California Health and Safety Code, section 26, partie 10, articles 44475 et suivants) (la « VCMDA »). Ce document est fourni uniquement pour se conformer à la VCMDA et à aucune autre fin. RBC met à disposition le présent document sur son site Web sans toutefois aucunement reconnaître qu'un élément particulier doit être divulgué ni sans renoncer à aucun argument concernant l'interprétation de la VCMDA. Ces renseignements peuvent changer sans préavis.

Activités de négociation sur les marchés volontaires du carbone de RBC Marchés des Capitaux (renseignements liés à l'article 44475)

Dans le cours normal des affaires, RBC Marchés des Capitaux agit à titre de teneur de marché sur les marchés volontaires du carbone tant pour les crédits que pour les compensations de carbone (collectivement, les crédits carbone sur les marchés volontaires). Les crédits carbone sur les marchés volontaires négociés par RBC Marchés des Capitaux sont inscrits aux registres de crédits de carbone, dont ceux de Verra, d'American Carbon Registry (ACR), de Climate Action Reserve (CAR) et du registre du carbone de la Colombie-Britannique. Ces registres ont leurs propres normes, exigences en matière de vérification et protocoles de surveillance pour les projets de crédits carbone sur les marchés volontaires ainsi certifiés. Des numéros de série sont attribués aux crédits carbone sur les marchés volontaires par le registre applicable qui a établi des normes, de la documentation, des exigences de vérification par des tiers et des protocoles de surveillance bien définis pour le projet en question. Chaque registre tient à jour un grand livre public et d'autres renseignements contenant les détails du projet lié aux crédits carbone sur les marchés volontaires sur son site Web, y compris les renseignements pertinents (s'il y a lieu) concernant :

- les protocoles, l'emplacement, les échéanciers, les types de projets, la conformité aux normes existantes, la durabilité, l'existence d'une vérification et la réduction ou la suppression des émissions annuelles ;
- les mesures de reddition pour les projets qui ne sont pas terminés ou qui ne réalisent pas les réductions ou les suppressions prévues, pouvant comprendre l'annulation de crédits d'organismes de réglementation, exigeant des promoteurs de projets qu'ils versent une compensation par le retrait de crédits et d'autres recours ; et
- les données et les méthodes nécessaires pour reproduire et vérifier de façon indépendante le nombre de crédits de réduction ou de retrait délivrés par le projet.

Pour en savoir plus sur les projets de crédits carbone sur les marchés volontaires figurant dans les registres de crédits de carbone, visitez le site Web respectif des registres. En sa qualité de contrepartiste et de teneur de marché de crédits de carbone sur les marchés volontaires, RBC Marchés des Capitaux s'en remet à l'information fournie par le promoteur dans le registre applicable et ne déclare pas au marché ni à l'acheteur potentiel ou existant qu'elle possède des renseignements additionnels concernant un crédit carbone sur les marchés volontaires en particulier, autres que ceux publiés dans le registre applicable.

Achat ou utilisation de crédits carbone par RBC (information visée à l'article 44475.1)

Le tableau ci-dessous fournit des détails sur l'équivalent des crédits carbone que nous avons achetés et retirés par rapport au total des émissions des périmètres 1 et 2 (en fonction du marché) et du périmètre 3 (déplacements d'affaires) provenant de nos activités pour l'exercice 2025. Pour obtenir plus de renseignements sur les émissions provenant de nos activités, ainsi que sur nos achats et notre utilisation de crédits carbone, consultez la sous-section « Réduction des émissions liées à nos activités opérationnelles » de la section Climat de notre [Rapport sur la durabilité 2025](#) et notre site Web [La réduction des émissions liées à nos activités opérationnelles](#).

Entité commerciale	Registre	NIP	Nom du projet	Type de projet	Type de compensation	Emplacement du projet	Protocole utilisé	Vérification par un tiers
Great Bear Carbon Credit Limited Partnership BCCR	Registre du carbone de la Colombie-Britannique	104000000011559	Projet de carbone forestier intitulé « The Great Bear (Haida Gwaii) » – Droits acquis en vertu de la loi Greenhouse Gas Industrial Reporting and Control Act (GGIRCA)	Amélioration des pratiques de gestion forestière	Évitement et élimination	Canada	Protocole de compensation carbone en zones forestières de la Colombie-Britannique	Oui
CarbonCure Technologies Inc.	Verra	4018	UTILISATION DE CO ₂ DANS LE BÉTON - Retraits et réductions - CarbonCure – Projet n° 2 aux États-Unis et au Canada	Captage, utilisation et stockage du carbone (CUSC)	Évitement et élimination	États-Unis/ Canada	VM0043 CO2 Utilisation dans la production de béton	Oui
Mast Reforestation	Puro	272514	Mast Wood Preserve MT1	Enfouissement de biomasse	Élimination	États-Unis	Stockage terrestre de la biomasse	Oui
Will Solutions Inc.	Verra	929	Activités d'efficacité énergétique et de diversion des déchets solides au sein de la Communauté durable du Québec	Efficacité énergétique	Évitement	Canada	Protocole VM0018 sur l'efficacité énergétique et la diversion des déchets solides dans une communauté durable	Oui
The Earth Lab S.A. de C.V.	CAR	1864	BONOS AROMA DEL MAYAB	Amélioration des pratiques de gestion forestière	Élimination	Mexique	Protocole forestier du Mexique, version 3.0	Oui
Manulife Investment Management Timberland and Agriculture Inc	ACR	840	Finite Carbon – Manulife Blueback IFM	Amélioration des pratiques de gestion forestière	Évitement et élimination	États-Unis	Amélioration des pratiques de gestion forestière sur des terres forestières américaines non administrées par le gouvernement fédéral	Oui
ecobee Technologies ULC	Verra	3352	Projet d'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations grâce à l'optimisation des thermostats intelligents	Efficacité énergétique	Évitement	États-Unis	VM0008 Amélioration de l'étanchéité thermique des maisons unifamiliales et multifamiliales	Oui
AgriCapture Inc	CAR	1513	Projet d'enrichissement des sols n° 1 d'AgriCapture	Enrichissement des sols	Évitement	États-Unis	Protocole d'enrichissement des sols v1.0	Oui
Indus Delta Capital Limited	Verra	2250	Delta Blue Carbon – 1	Boisement/ reboisement/ revégétalisation des marais littoraux	Élimination	Pakistan	VM0033 Méthodologie de remise en état des marais littoraux et des herbiers marins, v2.10	Oui

Entité commerciale	Registre	NIP	Nom du projet	Type de projet	Type de compensation	Emplacement du projet	Protocole utilisé	Vérification par un tiers
NE Climate A/S	Verra	2930	Réduction des fuites de gaz dans le réseau de distribution de Titas au Bangladesh	Émissions fugitives provenant des combustibles (solides, pétrole et gaz)	Évitement	Bangladesh	AM0023 Détection et réparation des fuites dans les systèmes de production, de traitement, de stockage et de distribution du gaz et dans les installations de raffinage	Oui
Ascend Performance Materials Operations LLC	CAR	1480	Phlogiston, phase I	Destruction de l'azote	Évitement	États-Unis	Protocole du projet de production d'acide adipique, v1.0	Oui
ClimeCo LLC	CAR	489	Hidden View Dairy	Captage et combustion des gaz d'élevage	Évitement	États-Unis	Protocole des projets d'élevage aux États-Unis (version 4.0)	Oui
The Climate Trust	CAR	1651	Middle Fork I, conversion évitée des herbages	Conversion évitée des herbages	Évitement	États-Unis	Protocole des projets sur les herbages aux États-Unis, version 2.1	Oui
The Climate Trust	CAR	1653	Middle Fork II, conversion évitée des herbages	Conversion évitée des herbages	Évitement	États-Unis	Protocole des projets sur les herbages aux États-Unis, version 2.1	Oui
Cultivo Land PBC	CAR	1915	American Grasslands Heritage #7	Conversion évitée des herbages	Évitement	États-Unis	Protocole des projets sur les herbages aux États-Unis, version 2.1	Oui
Western Valley Farms	Verra	2535	Projet de séparation avancée des solides de Skyridge Farms	Bétail, fermentation entérique et gestion du fumier	Évitement	États-Unis	VMR0003 – Révisions apportées à AMS-III.Y pour y inclure l'utilisation de matériaux organiques des litières, v1.0	Oui

Communication d'information de RBC liée au climat (information conformément à l'article 44475.2)

Nos objectifs, ambitions, engagements, buts, paramètres et cibles liés au climat, ainsi que les progrès réalisés à l'égard de ces objectifs, ambitions, engagements, buts, paramètres et cibles sont décrits dans la section Climat de notre [Rapport sur la durabilité 2025](#).

Mise en garde au sujet des déclarations prospectives et avis important concernant le présent document

Nous pouvons faire des déclarations prospectives dans le présent document, y compris dans les rapports dont il est fait mention aux présentes, et dans des documents déposés auprès d'organismes de réglementation canadiens ou de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (Securities and Exchange Commission), ainsi que dans des rapports aux actionnaires et dans d'autres communications. Les déclarations prospectives énoncées dans le présent document, y compris dans les rapports dont il est fait mention aux présentes, comprennent notamment les déclarations relatives à notre approche de gestion des questions de durabilité et à notre vision et nos objectifs, engagements, paramètres et cibles économiques et de durabilité.

Les mots « croire », « s'attendre à », « attente », « viser », « atteindre », « suggérer », « chercher », « prévoir », « prévision », « anticiper », « se proposer », « estimer », « s'engager », « but », « planifier », « s'efforcer de », « objectif », « cible », « perspective », « échéancier » et « projet », de même que l'emploi du futur ou du conditionnel ainsi que de mots et d'expressions semblables, y compris sous leur forme négative et toutes leurs variantes grammaticales, dénotent généralement des déclarations prospectives. De par leur nature même, les déclarations prospectives nous obligent à formuler des hypothèses et font l'objet d'incertitudes et de risques intrinsèques, généraux et particuliers, qui donnent lieu à la possibilité que nos prédictions, prévisions, projections, attentes et conclusions se révèlent inexactes, que nos hypothèses soient incorrectes, que nous n'atteignons pas nos objectifs en matière de durabilité ou autre, que nous ne concrétisons pas nos visions et que nos résultats réels diffèrent de façon significative de ces prédictions, prévisions, projections, attentes et conclusions. De plus, bon nombre des hypothèses, estimations, normes, méthodologies, paramètres, mesures, résultats et engagements décrits dans le présent document continuent d'évoluer et sont fondés sur des hypothèses jugées raisonnables au moment de la rédaction, mais leur exactitude ne devrait pas être considérée comme garantie. Sauf si la loi l'exige, RBC et ses sociétés affiliées ne s'engagent pas à mettre à jour les déclarations prospectives, écrites ou orales, occasionnellement faites par nous ou en notre nom.

Ce document ne constitue pas une offre d'achat ou de vente ou la sollicitation d'achat ou de vente de titres, de produits ou de services, et ce, dans tous les territoires. Il n'a pas non plus pour objectif de fournir des conseils juridiques, comptables, fiscaux, financiers, liés aux placements ou autres, et ne doit pas servir de fondement à de tels conseils. Aucune partie du présent document ne doit servir de fondement à quelque contrat, engagement ou décision de placement que ce soit, ni être considérée à ce titre. Le destinataire est seul responsable de toute utilisation des renseignements contenus dans le présent document, et ni RBC, ni ses sociétés affiliées, ni leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs ne seront tenus responsables des dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation du présent document par le destinataire.

Les activités, les ambitions, les stratégies et les approches de RBC décrites dans le présent document, y compris les visions, objectifs, ambitions, engagements, buts et cibles liés à la durabilité (collectivement les « objectifs liés à la durabilité ») et les autres paramètres liés à la durabilité, les données et les autres renseignements relatifs à ces activités, ambitions et stratégies sont, ou peuvent être, fondés sur des hypothèses, des estimations et des jugements. Les engagements, objectifs et cibles abordés dans ce document représentent un idéal. Nos objectifs liés à la durabilité, ainsi que les renseignements sur les progrès réalisés par rapport à ces objectifs ont été formulés, et pourraient devoir être reformulés, modifiés ou recalibrés ou supprimés ultérieurement à mesure de la croissance, du développement ou des modifications de nos activités (notamment à la suite de fusions, d'acquisitions ou de dessaisissements), en fonction de l'évolution des exigences légales et réglementaires des territoires où nous exerçons nos activités, en fonction de l'amélioration des données disponibles et de l'évolution de la climatologie, des

parcours de transition et des pratiques du marché concernant les normes, les méthodologies, les mesures et les indicateurs, de sorte que nous pourrions nous retirer de certains cadres, principes et initiatives ou modifier notre adhésion à ceux-ci. La réalisation des engagements de RBC évoqués dans le présent document dépendra des efforts et des actions collectifs d'un large éventail d'intervenants échappant à son contrôle, et rien ne garantit qu'ils seront tenus.

Ce document est fourni uniquement pour se conformer à la VCMDA et à aucune autre fin. Bien que certaines questions abordées dans le présent document puissent être significatives pour nos parties prenantes, elles ne sont pas nécessairement suffisamment importantes pour affecter notre conformité aux lois et règlements sur les valeurs mobilières, même si nous utilisons le mot « important » ou d'autres mots ou expressions semblables. Toute référence au terme « durabilité » ou à des termes similaires dans le présent document renvoie aux critères définis à l'interne par RBC et non à une définition réglementaire propre à un ressort qui pourrait exister. Le présent document reflète nos objectifs liés à la durabilité, nos stratégies, positions, approches, politiques, procédures et critères en date du présent document, lesquels peuvent être modifiés en tout temps à notre entière discrétion et sans préavis. Nous ne sommes pas tenus de mettre à jour les renseignements ou les données contenus dans ce document.

Tous les renvois à des sites Web sont fournis à titre d'information seulement. Le contenu des sites Web mentionnés dans le présent document, y compris ceux dont le lien est fourni, et de tout autre site Web auquel ces sites font référence n'est pas intégré par renvoi au présent document et n'en fait pas partie. Ce document n'est pas non plus destiné à faire des déclarations sur les initiatives liées à la durabilité de tiers, qu'ils soient nommés aux présentes ou autrement, qui peuvent impliquer des renseignements et des événements qui échappent à notre contrôle.

Pour d'autres mises en garde concernant nos paramètres de durabilité, les données et d'autres renseignements contenus dans le présent document, veuillez consulter les annexes Mise en garde concernant les déclarations prospectives et Avis important concernant le présent rapport dans notre [Rapport sur la durabilité 2025](#).

